

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

OWM Deliclean (Spezial-Schwimmbad-Beckenreiniger)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	OWM Deliclean (Spezial-Schwimmbad-Beckenreiniger)
Synonymes	Spezial-Schwimmbadreiniger
Code du produit	8771
L'identifiant unique de formulation (UFI)	PK50-P0KE-7000-VQAG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Produit de nettoyage
---	----------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	OWM AG Leisibachstrasse 7 CH-6037 Root Fon +41 (0)41 850 65 81 Fax +41 (0)41 850 65 88 www.owm.ch info@owm.ch
--	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence	Tox Info Swiss Notfall: 145 Auskunft: +41 44 251 66 66
Date de révision	23.06.2023

Version	008 (Version précédente: 007)
----------------	-------------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319
Sensibilisants cutanés, Sous-catégorie 1B, H317
Liquides inflammables, Catégorie 3, H226
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3, H412

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

(R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene, No.-CAS 5989-27-5, No.-CE 227-813-5

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Alkoxylate d'alcool gras	5% - 10%	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315	No.-CAS: 111905-53-4
1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether	5% - 10%	STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 3 H226	No.-CAS: 107-98-2 No.-CE: 203-539-1 No.-Index: 603-064-00-3
Isopropanol	5% - 10%	Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 67-63-0 No.-CE: 200-661-7 No.-Index: 603-117-00-0
tetrapotassium pyrophosphate	1% - 5%	Eye Irrit. 2 H319	No.-CAS: 7320-34-5 No.-CE: 230-785-7
(R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene	1% - 5%	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Asp. Tox. 1 H304, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410, Flam. Liq. 3 H226	No.-CAS: 5989-27-5 No.-CE: 227-813-5 No.-Index: 601-096-00-2

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Symptômes les plus importants: Érythème. Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée. Apparence allergique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Utiliser un produit chimique sec, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Inflammable. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ventiler la zone. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

	absorbant non combustible, (p.e. agglomérant universel, sable, kieselgur, vermiculite). Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant.
6.4. Référence à d'autres sections	Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires. Conserver dans le conteneur d'origine. Classe de stockage:3. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether (CAS 107-98-2)

Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte)	20 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: 1-Methoxypropanol-2 221.9 µmol/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: 1-Methoxypropanol-2
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	200 ppm STEL [KZGW] 720 mg/m3 STEL [KZGW]
Switzerland - Occupational	100 ppm TWA [MAK]

Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	360 mg/m ³ TWA [MAK]
EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - Skin Notations	Possibility of significant uptake through the skin
EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs	150 ppm STEL 568 mg/m ³ STEL
EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs	100 ppm TWA 375 mg/m ³ TWA
Isopropanol (CAS 67-63-0)	
Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte)	25 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone 0.4 mmol/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone 25 mg/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter: Acetone 0.4 mmol/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter: Acetone
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	400 ppm STEL [KZGW] 1000 mg/m ³ STEL [KZGW]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	200 ppm TWA [MAK] 500 mg/m ³ TWA [MAK]
(R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene (CAS 5989-27-5)	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Sensitizer
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	14 ppm STEL [KZGW] 80 mg/m ³ STEL [KZGW]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	7 ppm TWA [MAK] 40 mg/m ³ TWA [MAK]

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas fumer. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Protection des mains

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. EN 374 Gant Nitrile Épaisseur 0.38mm Niveau de Perméation > 480min Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.

<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
<i>Risques thermiques</i>	Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Bleu clair.
Odeur	citron.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	<60°C
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	8.5
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	complètement miscible (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1.01 g/ml
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	pas applicable (liquid)

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas de dangers particuliers à signaler. Risque d'ignition. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.
-------------------------	---

10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales. Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de dangers particuliers à signaler. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent couvrir de longues distances et s'enflammer.
10.4. Conditions à éviter	Réaction exothermique avec des acides forts. Températures extrêmes et lumière du soleil directe. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Chaleur, flammes et étincelles.
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec des acides forts et des oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun raisonnablement prévisible. Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether (CAS 107-98-2) Dermal LD50 Rabbit = 13 g/kg (NLM_CIP) Inhalation LC50 Rat > 7559 ppm 6 h(OECD_SIDS) Oral LD50 Rat = 5000 mg/kg (JAPAN_GHS) Isopropanol (CAS 67-63-0) Dermal LD50 Rabbit = 4059 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat > 10000 ppm 6 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 1870 mg/kg (JAPAN_GHS) tetrapotassium pyrophosphate (CAS 7320-34-5) Oral LD50 Mouse = 2000 mg/kg (IUCOLID) Dermal LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 1.1 mg/L 4 h(ECHA_API) (R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene (CAS 5989-27-5) Dermal LD50 Rabbit > 5 g/kg (CHEMVIEW) Oral LD50 Rat = 4400 mg/kg (CHEMVIEW) Oral LD50 Rat = 5200 mg/kg (CHEMVIEW)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée. Irritation légère de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	A un effet sensibilisant. Peut provoquer une réaction allergique de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour les organes cibles, exposition répétée.
Danger par aspiration	La substance ou le mélange ne doit pas être classé comme dangereux pour l'aspiration.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Donnée non disponible.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut changer le pH de l'eau. Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether (CAS 107-98-2)	
EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation	Readily biodegradable according to OECD guidelines.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	
Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data	EC50 96 h Desmodesmus subspicatus >1000 mg/L (IUCLID)
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	EC50 72 h Desmodesmus subspicatus >1000 mg/L (IUCLID)
	LC50 96 h Pimephales promelas 9640 mg/L [flow-through] (IUCLID)
	LC50 96 h Pimephales promelas 11130 mg/L [static] (IUCLID)
	LC50 96 h Lepomis macrochirus >1400000 µg/L (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 13299 mg/L (IUCLID)
tetrapotassium pyrophosphate (CAS 7320-34-5)	
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Oncorhynchus mykiss >100 mg/L
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h water flea >100 mg/L
(R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene (CAS 5989-27-5)	
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Pimephales promelas 0.619 - 0.796 mg/L [flow-through] (EPA)
	LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 35 mg/L (EPA)
12.2. Persistance et dégradabilité	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration. Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Le produit peut s'accumuler dans les organismes.
12.4. Mobilité dans le sol	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette préparation contient des substances considérées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT). Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Mettre les excédents et les solutions non recyclables à la disposition d'une compagnie d'élimination de déchets connue. 070601 - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses L'origine-clé visé déchets au Catalogue européen des déchets (CED) est une recommandation. En raison des différentes applications en besoins de l'utilisateur peut un autre numéro de la clé de déchets doit être attribué. Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Le code de gestion des déchets proposé selon VEVA SR 814.610.1 fait référence au produit dans l'état de livraison. Le produit après utilisation peut avoir une composition différente, ce qui peut entraîner une reclassification. Cela doit être convenu avec la société d'élimination.
Emballages contaminés	Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Eliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1987
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	ALCOOLS, N.S.A. (Isopropanol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4. Groupe d'emballage	III

14.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin: Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID UN 1987.
Nom d'expédition des Nations unies: ALCOOLS, N.S.A. (Isopropanol).
Classe 3.
Groupe d'emballage III.
Étiquettes ADR/RID 3.
Code de classement F1.
Numéro d'identification du danger 30.
Quantité limitée 5 L.
Quantité exceptée E1.
Catégorie de transport 3.
Code de restriction en tunnels (D/E).

IMDG UN 1987.
Nom d'expédition des Nations unies: ALCOHOLS, N.O.S. (Isopropanol).
Classe 3.
Groupe d'emballage III.
Étiquettes IMDG 3.
Quantité limitée 5 L.
Quantité exceptée E1.
No EMS F-E, S-D.
Polluant marin: Non.

IATA UN 1987.
Nom d'expédition des Nations unies: Alcohols, n.o.s. (Isopropanol).
Classe 3.
Groupe d'emballage III.
Étiquettes IATA 3.
Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355 (60 L).
Instruction d'emballage (LQ): Y344 (10 L).
Instructions de conditionnement (avion cargo): 366 (220 L).

Navigation fluviale ADN UN 1987.
Nom d'expédition des Nations unies: ALCOOLS, N.S.A. (Isopropanol).
Classe 3.
Groupe d'emballage III.
Étiquettes ADN 3.
Code de classement F1.
Quantité limitée 5 L.
Quantité exceptée E1.

Autres Informations Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP).
Composants au sens de la Règlement (CE) 648/2004:
>=5%; <15%: agents de surface non ioniques
<5%: phosphates
Fragrances allergisantes: (R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene
Parfums.
Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.
Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115): les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit.
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.
Classe de stockage 3.
VOC (CH) = 14.74

1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether (CAS 107-98-2)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors

Present

Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification

B

Isopropanol (CAS 67-63-0)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity

99 w/w% Sunset Date: 06/30/2026

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type

Product Type: 1
Product Type: 2
Product Type: 4
2905.1290

Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I

Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification

B

EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC

Product type: 9
Product type: 10
Product type: 11
Product type: 12

EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances	1 - Human hygiene (Commission Implementing Regulation 2015/407/EU Commission Implementing Regulation 2022/2252/EU Commission Implementing Decision 2019/2030/EU Commission Implementing Decision 2020/106/EU Commission Implementing Decision 2021/754/EU, listed under L+R Propanol PT1 Family Knieler & Team Propanol Family) 2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2015/407/EU Commission Implementing Regulation 2022/2252/EU Commission Implementing Decision 2019/2030/EU Commission Implementing Decision 2020/106/EU Commission Implementing Decision 2021/754/EU, listed under perform-IPA product family DEC-AHOL® product Family Lyso IPA Surface Disinfection product family Knieler & Team Propanol Family IPA Family 1) 4 - Food and feed area disinfectant (Commission Implementing Regulation 2015/407/EU Commission Implementing Regulation 2022/2252/EU Commission Implementing Decision 2019/2030/EU Commission Implementing Decision 2020/106/EU Commission Implementing Decision 2021/754/EU, listed under perform-IPA product family Lyso IPA Surface Disinfection product family Knieler & Team Propanol Family IPA Family 1)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
(R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene (CAS 5989-27-5)	
Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I	2902.1999
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements	The presence of the substance must be indicated in the list of ingredients referred to in Article 19[1][g] when its concentration exceeds: 0.001% in leave-on products, 0.01% in rinse-off products Peroxide value less than 20 mmoles/L Product type: 12
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 75. (C)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H226: Liquide et vapeurs inflammables. H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Autres informations	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.
Mode d'emploi	Uniquement pour utilisation industrielle.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.